



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2023-0160

Service :
Pôle Proximité

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ANCIENNE MAIRIE
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE JOE BOUSQUET
SALLE DE REUNION GASTON BONHEUR**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 20 juin 2023**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé **“ANCIENNE MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – SALLE JOE BOUSQUET – SALLE DE REUNION GASTON BONHEUR”** sis 6 rue Courtejaire à CARCASSONNE, classé dans la **3^{ème} catégorie** du **type: L**, dont l'effectif total autorisé est de **554 personnes** (Public : 518 personnes - Personnel : 36 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON REALISEES ET REPORTEES :

1. Elaborer une procédure intégrant des consignes précises destinées au personnel de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur support fixes et inaltérables qui indiquent :
 - Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers
 - Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
 - Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap
 - La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement
 - L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers (MS47)
2. Former les personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie. Les personnes désignées auront pour mission :
 - De connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap
 - De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité
 - De diriger les secours
 - De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie (fonctionnement des portes de sortie, téléphone) (MS46-MS48)
3. En cas d'absence de l'exploitant ou de ses représentants, élaborer une convention d'utilisation de la salle Joe Bousquet prenant en compte les modalités de l'article MS46 (MS46§3)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

4. Limiter à 50 personnes la salle Gaston Bonheur (CO38)
5. Interdire l'accès des deux balcons au public (R 143-13 du CCH)
6. Maintenir en position ouverte les portes d'accès au hall dès la présence du public dans le bâtiment (CO45)
7. Maintenir déverrouillées les sorties de secours dès la présence du public (CO46)
8. Respecter l'article AM18 pour l'aménagement des chaises dans les salles

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20230623-11167-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Affichage : 06/07/2023

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 23 juin 2023

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.